



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

Vœu du groupe **« Pavilly c'est vous » :**

Taxation des superprofits

Délibération
n°2022/105

3 OCTOBRE 2022

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 7 octobre 2022
et de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-deux, le trois octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de
Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc,
GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, JACOB DELESCLUSE
Emilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN
Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, LE MOING Dominique,
LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, LEVESQUE
Jimmy, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe,
TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, DA
SILVA Maxime.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme
LEMONNIER Christelle, M. MÉRIENNE Jean-Luc qui a donné pouvoir
à M. TIERCE François, Mme MULET Mercedes qui a donné pouvoir à
Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY BOURGET Brigitte qui a donné
pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. VINCENT Nicolas qui a donné
pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

VŒU DU GROUPE « PAVILLY C'EST VOUS » : Taxation des superprofits.

Les pavillaises et les pavillais n'échappent pas à la hausse historique des prix à laquelle le pays est confronté du fait de l'épidémie de Covid, de la guerre en Ukraine et des effets d'aubaine spéculatifs, en particulier dans les secteurs de quasi-monopole. Salariés, indépendants, étudiants, chômeurs, retraités, tous voient leur pouvoir d'achat lourdement grevé. En août 2022, les prix de l'électricité ont augmenté de 7% par rapport à l'année dernière, de 8,7% pour l'alimentation, de 9,2% pour les achats en grande surface, de 7% pour les dépenses de logement. On assiste à des hausses spectaculaires pour le fioul (+67%), le gazole (+25%), le gaz (+22%), l'essence (+11%), les billets de train (+12%). Nos concitoyens sont et seront contraints à des arbitrages sur la satisfaction de leurs besoins essentiels : se loger, se déplacer, manger, se chauffer, se soigner, etc. L'urgence est plus que jamais là !

Pour autant, de grandes multinationales profitent de la crise inflationniste pour réaliser des superprofits : compagnies pétrolières, fournisseurs d'électricité, concessionnaires d'autoroutes, transporteurs maritimes, enseignes de la grande distribution et laboratoires pharmaceutiques. En 2021, le bénéfice des entreprises du CAC40 a grimpé en flèche à hauteur de +277%. Les deux tiers de ces sociétés ont réalisé des profits jamais atteints. En 2022, la course aux superprofits se poursuit puisque des dividendes records ont été versés aux actionnaires à hauteur de 44 milliards d'euros. Total a réalisé un bénéfice de 18 milliards d'euros sur le premier semestre 2022, soit trois fois plus que sur le semestre 2021. Engie a réalisé 5 milliards d'euros de profits en 2022, soit plus de deux fois plus qu'au premier semestre 2021, malgré les tarifs réglementés qui prendront fin en juin 2023. Ces profiteurs de crise se doivent au peuple. Ils n'ont pas réalisé ces profits grâce à une décision stratégique, un investissement exceptionnel, une acquisition de compétences nouvelles, une innovation technologique ou un gain de productivité. Non, ils ont simplement profité de circonstances extérieures, indépendamment de leurs décisions propres, hormis celle de profiter de l'instabilité de la situation pour justifier indûment des hausses de prix. Ils ont vidé le porte-monnaie des Français, sans épargner celui des pavillaises et des pavillais.

Il est de notre responsabilité d'élus de réclamer une taxe sur les superprofits, comme tant d'autres le font dans différentes institutions :

- Le secrétaire général de l'ONU, António Guterres, s'est prononcé en faveur d'une taxe sur les superprofits.
- Elle est recommandée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- Sous des formes diverses, elle a été mise en place dans différents pays d'Europe : Italie, Espagne, Royaume-Uni, Hongrie, Bulgarie. L'Allemagne s'est prononcée en faveur de cette mesure.
- La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a appelé à cette taxation lors de son discours sur l'état de l'Union le 14 septembre à Strasbourg : « Il n'est pas juste de réaliser des bénéfices extraordinaires grâce à la guerre et sur le dos des consommateurs. Les bénéfices doivent être partagés et redirigés vers ceux qui en ont le plus besoin ».

Même le président Emmanuel Macron a concédé en juin dernier lors du G7 : « Certains producteurs, et beaucoup de spéculateurs, font de l'argent sur le contexte géopolitique. Est-ce que ça peut durer ? Non. [...] Nous avons des gens qui ont spéculé sur la guerre, et aujourd'hui nous avons des gens qui font beaucoup d'argent sur la guerre. On appelle ça des profiteurs de guerre. ». Pourtant on peine à voir les contours du « mécanisme de contribution européenne » que le président de la République a promis le 5 septembre dernier. La France ne peut rester isolée sur cette question. Pourquoi tarder et refuser cette revendication de justice qui pourrait soulager les ménages français et atténuer les effets sur les comptes publics de la crise ?

Les municipalités font partie des victimes de l'inflation. Elles se doivent de réclamer que les entreprises profiteuses de crise passent à la caisse !

Par ce vœu, les élus du groupe Pavilly C'est Vous souhaitent que le conseil municipal de Pavilly interpelle le Gouvernement afin qu'une loi de taxation des superprofits des multinationales soit votée au Parlement dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la motion proposée par le groupe « Pavilly c'est vous » par 4 voix « pour » (*Madame Michèle DÉMARES, Madame Brigitte FAVRY-BOURGET, Monsieur Maxime DA SILVA et Monsieur Nicolas VINCENT*), 0 « contre » et 24 « abstention », Madame Magali CAPRON ne participant ni au débat, ni au vote.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2022

Application agréée E-legalite.com